

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2024	Objet : Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°12560-23300-3 - Alsh Péri-scolaire

Conseillers en exercice :

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19 h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°79/2022 du conseil municipal du 8 décembre 2022 portant sur l'approbation de la Convention territoriale globale ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 2 décembre 2024 ;

Considérant le soutien apporté par la Caisse d'Allocations Familiales au développement et au fonctionnement des Alsh Péri-scolaires ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°12560-23300-3 - Alsh Péri-scolaire, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 décembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.